

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2951**

commune (s) : Bron

objet : Revente, à la Commune, d'un local commercial et d'un garage, formant les lots n° 755 et 918 de la copropriété Le Bellevue II situé au 14, rue Louis Pergaud, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2951**

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à la Commune, d'un local commercial et d'un garage, formant les lots n° 755 et 918 de la copropriété Le Bellevue II situé au 14, rue Louis Pergaud, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-10-10-R-0380 du 10 octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de la SCI Adamus-Mesnil, des biens immobiliers situés au 14, rue Louis Pergaud à Bron et cadastrés B 977, B 978 et B 1081.

Ces biens sont composés d'un local commercial au rez-de-chaussée, formant le lot n° 918 de la copropriété dénommée Le Bellevue II, avec les 15/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'un garage au sous-sol, formant le lot n° 755 de la même copropriété, avec les 2/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Madame le Maire de Bron, par lettre du 29 août 2011, avait fait part de sa volonté d'acquérir le bien et avait demandé que la Communauté urbaine exerce son droit de préemption.

En effet, la Ville souhaite maîtriser l'évolution des locaux autour de la place Jean Moulin pour entretenir une offre répondant au mieux aux besoins du quartier, en lien avec le projet de l'EPARECA, conformément aux objectifs du renouvellement urbain de Bron Terrailon.

La Ville de Bron assure le préfinancement et prend en charge les éventuels frais de contentieux, de travaux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 10 octobre 2011 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine et la Ville de Bron, qui a été signée le 25 novembre et le 5 décembre 2011.

La cession est proposée au montant de 59 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Bron, pour un montant de 59 000 €, d'un local commercial et d'un garage, formant les lots n° 755 et 918 de la copropriété Le Bellevue II, situés au 14, rue Louis Pergaud, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 59 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.